



PREFECTURE  
Cabinet  
Service des Sécurités  
Polices Administratives

Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT  
Tél. : 02 37 27 72 52  
Mél : [muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr)

Dossier n° 2010-0099

Arrêté portant renouvellement avec modification  
d'un système de vidéoprotection

N° 18-10/199 - PREF. SDS/PA

**La Préfète d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

**VU** le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande de renouvellement avec modification d'un système de vidéoprotection situé sur la **ville de Chartres (28000)**, présentée par Monsieur l'adjoint au maire, délégué à la sécurité ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **18 septembre 2018** ;

**SUR** la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur l'adjoint au maire, délégué à la sécurité** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0099**.

Après modification, le système porte sur l'installation de :

- 129 caméras extérieures.

(ajout d'une caméra extérieure à la gare routière Le Compa, rue Danièle Casanova)

*La liste de l'emplacement des caméras est jointe en annexe.*

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des infractions aux règles de la circulation.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.*
- *L'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.*

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra **se porter garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 du titre V chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans ; une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 : Cet arrêté abroge l'arrêté DRLP/BER n° 16-08/04 du 11 août 2016.

Article 13 – Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **11 OCT. 2018**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet

Juliette AUBRUN





**VILLE DE CHARTRES NUMEROTATION CAMERAS**

CAMÉRA		Lieu d'implantation	Mise en service
N°	Type		
1	Mobile	9 Place Marceau	Oui
2	Mobile	1 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Oui
3	Mobile	6 Rue de la Clouterie	Oui
4	Mobile	Place des Halles	Oui
5	Mobile	1 Rue du bois Merrain	Oui
6	Mobile	2 Rue Noël Ballay intersection rue Ste Même	Oui
7	Mobile	34 Rue Noël Ballay	Oui
8	Mobile	18 Rue du Bois Merrain	Oui
9	Mobile	3 et 5 Rue Delacroix	Oui
10	Mobile	1 Place du Général de Gaulle	Oui
11	Mobile	Cloître Notre Dame	Oui
12	Mobile	4 Rue de la Poissonnerie	Oui
13	Mobile	1 Rue de la Pie	Oui
14	Mobile	1 rue des Vieux Rapporteurs intersection Place St Aignan	Oui
15	Mobile	Place de l'Étape au vin intersection rue St Michel	Oui
16	Mobile	Place de l'Étape au Vin	Oui
17	Mobile	Musée des Beaux Arts (Jardin de l'Evêché)	Oui
18	Mobile	Tertre de la Poissonnerie	Oui
19	Mobile	1 Rue St Eman (Jardin de l'Evêché)	Oui
20	Mobile	3 Rue du Pont Saint Hilaire	Oui
21	Mobile	Place Morard	Oui
22	Mobile	Place de la porte St Michel	Oui
23	Mobile	16 Boulevard Chasles	Oui
24	Mobile	Boulevard Chasles-Maleyssie	Oui
25	Mobile	Place des Épars	Oui
26	Mobile	Rue du Général Koenig	Oui
27	Mobile	Boulevard Maurice Violette	Oui
28	Mobile	Place Châtelet	Oui
29	Mobile	Butte des Charbonniers	Oui
30	Mobile	Place Drouaise	Oui
31	Mobile	Place Pierre Semard	Oui
32	Mobile	Rue du Grand Faubourg	Oui
33	Mobile	Place Jeanne d'Arc	Oui
34	Mobile	Rue du Clos Brette	Oui
35	Mobile	Avenue de Beaulieu intersection rue de Brétigny	Oui
36	Mobile	Place de Beaulieu	Oui
37	Mobile	Rue des Blottes intersection Av. F. Mitterrand	Oui
38	Mobile	Rue de Sours interction Av. V. Hugo/Av. F. Mitterrand	Oui
39	Mobile	Place Saint Louis	Oui
40	Mobile	Allée du Général de Sonis	Oui
41	Mobile	Avenue Aristide Briand	Oui
42	Mobile	Rue Maurice Hallé	Oui
43	Mobile	34 Boulevard Chasles	Oui
44	Mobile	3 Rue du Cardinal Pie	Oui
45	Mobile	2 Place du Onze Novembre	Oui
46	Mobile	Rue Jules Hetzel	Oui
47	Mobile	Rue Foucher de Chartres	Oui
48	Mobile	Allée du Canada "Sablons"	Oui
49	Mobile	Allée du Canada "Dunois"	Oui
50	Mobile	Mail Jehan de Dunois	Oui

CAMÉRA		Lieu d'implantation	Mise en service
N°	Type		
51	Mobile	Place Saint Louis	Oui
52	Mobile	Avenue Aristide Briand	Oui
53	Mobile	Place de Chichester	Oui
54	Mobile	Rue Saint Vincent de Paul	Oui
55	Mobile	Rue Saint Chéron	Oui
56	Mobile	Allée de Bretagne	Oui
57	Mobile	Allée du Berry	Oui
58	Mobile	Place Saint Pierre	Oui
59	Mobile	Rue Noël Parfait	Oui
60	Mobile	Rue Mathurin Régnier	Oui
61	Mobile	Rue du Commandant Chesne	Oui
62	Mobile	Rue de la Paix	Oui
63	Mobile	Rue Philippe Desportes	Oui
64	Mobile	Rue du Grand Faubourg	Oui
65	Mobile	Rue Félibien	Oui
66	Mobile	Rue Nicole intersection rue D. Casanova	Oui
67	Mobile	Rue Charles Brune	Oui
68	Mobile	Rue St Michel intersection place Evora	Oui
69	Mobile	Boulevard de la Courtille	Oui
70	Mobile	Rue de la Corroierie	Oui
71	Mobile	Portail Nord (Cathédrale)	Oui
72	Mobile	Place Billard	Oui
73	Mobile	Rue St Pierre intersection rue des Ecuyers	Oui
74	Mobile	Square Gibert	Oui
75	Mobile	Av. F. Mitterrand, Pôle Henri IV (entrée groupe scolaire)	Oui
76	Fixe	Rue Lavoisier, Pôle Henri IV (entrée crèche)	Oui
77	Fixe	Rue Lebon, Pôle Henri IV (entrée du personnel)	Oui
78	Mobile	RD 32	Oui
79	Mobile	Rue Nicole intersection Av. J. De Beauce	Oui
80	Mobile	Rue Renouard St Loup intersection rue de Reverdy	Oui
81	Mobile	Giratoire Gustave Eiffel	Oui
82	Mobile	Rue Réaumur	Oui
83	Mobile	Giratoire RD 24	Oui
84	Mobile	Avenue Nicola Conté	Oui
85	Mobile	Giratoire Nicolas Conté	Oui
86	Mobile	Rue René Cassin intersection RD 939	Oui
87	Mobile	Rue René Cassin	Oui
88	Mobile	Rue du Dr Maunoury intersection rue de Reverdy	Oui
89	Mobile	Rue des Grandes Plantes	Oui
90	Mobile	Rue Jules Courtois	Oui
91	Mobile	Beaulieu - "Mail Central"	Oui
92	Mobile	Rue des Eparges	Oui
93	Mobile	Parc Alfred Barruzier	Oui
94	Mobile	Mail Jean de Dunois (n° impair)	Oui
95	Mobile	Mail Jean de Dunois (n° pair)	Oui
96	Mobile	Av. du Général Beyne, complexe aquatique "L'Odysée"	Oui
97	Mobile	Av. L. Lumière intersection av. F. Mitterrand	Oui
98	Mobile	Avenue Jean Mermoz intersection av. des Sablons	Oui
99	Mobile	Avenue des Sablons intersection rue J. Pichard	Oui
100	Mobile	Parc "Clos Pajot"	Oui
101	Mobile	Parc "Central"	Oui



CAMÉRA		Lieu d'implantation	Mise en service	
N°	Type			
102	Mobile	Rue de Flandre Dunkerque intersection rue du 102ème R.I	Oui	
103	Mobile	Allée Maurice carême	Oui	
104	Mobile	Rue Jean Perrin	Oui	
105	Mobile	Rue de Launay intersection rue des Chaises	Oui	
106	Mobile	Rue E. Poillot intersection rue C. Tellier	Oui	
107	Mobile	Rue E. Poillot intersection rue C. Couombs	Oui	
108	Mobile	Rond point d'Orléans (Rocade)	Oui	
109	Mobile	Pond point de Paris - Les Propylées (Rocade)	Oui	
110	Mobile	Rue de la Croix Jumelin intersection rue du Dr Baudin	Oui	
111	Mobile	Rue de la Tuilerie intersection rue de Babylone	Oui	
112	Mobile	Place de Ravenne intersection rue de Châteaudun	Oui	
113	Mobile	Place de Ravenne sur l'arrière du théâtre	Oui	
114	Mobile	Butte des Charbonniers (Kiosque à musique)	Oui	
115	Mobile	Rue de la Foulerie intersection rue de la Porte Guillaume	Oui	
116	Mobile	Rue du Dr Haye	Oui	
117	Mobile	Rue Pierre Mendés France	Oui	
118	Mobile	Rue du Palais de Justice	Oui	
119	Mobile	Rue du Faubourg La Grappe	Oui	
120	Mobile	Rue Chanzy	Oui	
121	Mobile	Rue Danièle Casanova (Gare routière-Le Compa)	Non	
122	B01	Fixe	Rue St Michel	Oui
123	B03	Fixe	Rue Mathurin Régnier	Oui
124	B05	Fixe	Rue de la Bourdinière	Oui
125	B07	Fixe	Rue Percheronne	Oui
126	B08	Fixe	Rue de l'Étroit Degré	Oui
127	B10	Fixe	Rue Saint Eman	Oui
128	B12	Fixe	Rue Saint Michel	Oui
129	B15	Fixe	Boulevard Chasles (contre-allée vers St Michel)	Oui
130	B16	Fixe	Boulevard Chasles (contre-allée vers Epars)	Oui
131	B18	Fixe	Place des Epars	Oui
132	B20	Fixe	Rue Daniel Boutet	Oui
133	B21	Fixe	Place Jeanne d'Arc	Oui
Total		<b>115 caméras mobiles ville de Chartres</b> <b>14 caméras fixes ville de Chartres</b> <b>4 caméras mobiles Chartres Métropole</b>		

Nota : B01 à B21 = Gestion des accès aire piétonne

106 à 109 = Caméras Chartres Métropole (schéma vidéo de l'agglo)

133 caméras - 4 caméras chartres métropole = 129 caméras

